

Nombre de conseillers	43
En exercice	43
Présents à la séance	36
Pouvoirs	05
Evalsés	02

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2023

# N°2023-06-27 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ORGANISME DE FORMATION IFAC (INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEILS) POUR LA MISE EN PLACE D'UN BAFA SUR SITE

Le jeudi 08 juin 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 mai 2023.

## Présents: 36

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	<b>DELERUELLE</b> Quentin
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	<b>GUIMARAES</b> Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard

## Pouvoirs: 5

LAFARGUE Jean-Claude à BOUDJEMAÏ Kaïssa
CHASSAIN Clément à FOURNIER Marine

BACH Raphaël à BITATSI-TRACHET Françoise

JOLY Nathalie à TRILLAUD Laurent ROSSINI Christel à HODÉ Laurence

## Excusés: 2

LE BLEGUET Marie-Thérèse HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Anne BERNARD a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal;

Sur proposition de Madame MAKHLOUF, rapporteur;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu la réunion de la 2<sup>ème</sup> Commission permanente en date du 31 mai 2023 ;

Considérant que le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (BAFA) permet aux jeunes d'accéder à un emploi saisonnier ou étudiant dès 16 ans ;

Considérant l'importance d'accompagner et faciliter l'accès à un premier emploi étudiant ou saisonnier pour les jeunes Livryens ;

Considérant que la mise en place d'un BAFA sur site permet à 30 jeunes Livryens, âgés de 16 à 25 ans, d'accéder à une formation générale BAFA du 21 octobre 2023 au 28 octobre 2023 et à 20, voire 30 jeunes, d'accéder à un stage d'approfondissement BAFA du 08 juillet 2024 au 13 juillet 2024 à tarifs préférentiels ;

Considérant qu'en contrepartie de tarifs préférentiels pour les Livryens âgés de 16 à 25 ans souhaitant s'inscrire aux sessions de formations BAFA — session théorique et d'approfondissement ou qualification, la Commune peut mettre à disposition de l'organisme IFAC, à titre grâcieux : l'école élémentaire Jean de la Fontaine - sis 4-6 avenue Lucie Aubrac - 93190 Livry-Gargan, un formateur diplômé — agent municipal, et assurer l'entretien des locaux durant les stages théoriques et d'approfondissement ou qualification ;

Considérant que cette action est portée par le service Jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

## A l'unanimité.

Article 1: La Convention de partenariat entre la commune de Livry-Gargan et l'organisme IFAC est approuvée.

Article 2: Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 3: Monsieur le Maire est autorisé à prendre les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe: Convention de partenariat entre la commune de Livry-Gargan et l'organisme IFAC

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 juin 2023.



Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan Conseiller départemental

Date de publication: 22/06/2023



## Contact

## Albane RENAULT

Responsable BAFA/BAFD IDF 53, rue du Révérend PC Gilbert 92665 – Asnières sur Seine cedex albane.renault@dso.ifac.asso.fr

Asnières sur Seine le 28 mars 2023

Mairie de Livry Gargan Direction de la Jeunesse Madame Caroline ALI 93190 Livry Gargan

Objet: convention stages BAFA 2023-2024

A l'attention de Madame Caroline ALI

Objet: convention Formation BAFA 2022-2023

Madame,

Dans le cadre de la planification des stages BAFA pour laquelle nous nous associons, j'ai le plaisir de vous adresser la convention pour la mise en place de stages BAFA pour l'année 2022 - 2023

Je vous remercie de votre confiance et vous demande de bien vouloir approuver cette convention et nous retourner un exemplaire validé.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Albane RENAULT
Responsable BAFA/BAFD IDF



## **CONVENTION GENERALE**

#### IL EST CONVENU ENTRE:

La Ville de Livry Gargan – 3 place François Mitterrand – 93190 Livry Gargan - représentée par Monsieur Pierre-Yves MARTIN en sa qualité de Maire, d'une part

et,

L'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil - IFAC, 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières sur Seine représenté par Albane RENAULT, responsable du service BAFA/BAFD d'Ile de France, d'autre part.

#### **CE QUI SUIT:**

## Article 1: disposition

La Ville de Livry Gargan et l'IFAC s'associent pour l'organisation des sessions suivantes :

## Formation Générale BAFA

Dates: du samedi 21 octobre au samedi 28 octobre 2023 – (8 jours en continu)

Adresse du stage: École Elémentaire Jean de la Fontaine – 4-6 avenue Lucie Aubrac - 93190 Livry-Gargan

Effectifs: 30 stagiaires + 3 formateurs

## Approfondissement BAFA (dates et thèmes à définir)

Dates: du lundi 08 juillet au samedi 13 juillet 2024

Adresse du stage : École Elémentaire Jean de la Fontaine – 4-6 avenue Lucie Aubrac - 93190 Livry-Gargan

Effectif: 20 stagiaires + 2 formateurs

## Article 2: Les horaires et lieu d'accueil

## Les horaires:

Pour les stagiaires : de 9h à 18h tous les jours

Pour les formateurs : de 8h30 à 19h30

## Les lieux

Les lieux retenus sont : École Elémentaire Jean de la Fontaine – 4-6 avenue Lucie Aubrac - 93190 Livry-Gargan

En cas d'indisponibilité de ce lieu, une autre structure sera mise à disposition sous les mêmes conditions. Afin de respecter la réglementation ministérielle, le changement de structure sera communiqué à l'IFAC au moins 45 jours avant la session.

La ville de Livry Gargan mettra à disposition pour 30 stagiaires :

- 1 salle pouvant accueillir 33 personnes (30 stagiaires + 3 formateurs) avec tables et chaises
- 2 salles pouvant contenir 11 personnes avec tables et chaises
- 1 espace pouvant servir de bureau pour les formateurs
- 1 espace extérieur permettant de faire des animations et des grands jeux
- Des sanitaires en nombre suffisant pour un groupe de 33 personnes.





La ville de Livry Gargan mettra à disposition pour 20 stagiaires :

- 1 salle pouvant accueillir 22 personnes (20 stagiaires + 2 formateurs) avec tables et chaises
- 1 salle pouvant contenir 11 personnes avec tables et chaises
- 1 espace pouvant servir de bureau pour les formateurs
- 1 espace extérieur permettant de faire des animations et des grands jeux
- Des sanitaires en nombre suffisant pour un groupe de 22 personnes.

#### Article 3: disposition sanitaire

Dans le cadre d'une crise sanitaire telle que celle du COVID-19, les formations peuvent être annulées et reportées à des dates et lieux différents. Par ailleurs, la mise en place de ces formations sera garantie dans le respect des mesures sanitaires exigées et nécessaires.

## Article 4: Inscriptions

**Pour la Formation Générale :** 30 places sont réservées à la ville Livry Gargan **Pour l'Approfondissement :** 20 places sont réservées à la ville de Livry Gargan

Si le nombre d'inscrits n'est pas atteint, la ville accordera la possibilité à l'IFAC d'inscrire des stagiaires provenant de l'extérieur, sous le contrôle de l'association.

En dessous de 17 stagiaires, l'IFAC se donne la possibilité de ne pas maintenir cette session.

## Article 5 : Coût des stages, règlement et inscription

#### Coût des stages :

- Pour la Formation Générale : le coût du stage est fixe à 200,00€/stagiaire (deux cent euros) (tarif tenant compte de la mise à disposition gracieuse d'un agent de la ville pour l'encadrement du stage)
- Pour l'Approfondissement: le coût du stage est fixé à 200,00€/stagiaire (deux cents euros) (tarif tenant compte de la mise à disposition gracieuse d'un agent de la ville pour l'encadrement du stage). De ce tarif pourra être déduit, le montant de la bourse du Conseil départemental, de Seine Saint Denis. (20% du coût total du stage, soit 40 €)

## Règlement:

Les stagiaires adresseront à l'IFAC un chèque du montant correspondant à l'ordre de l'«IFAC» Le règlement sera joint à la fiche d'inscription.

En cas d'absence ou de départ d'un stagiaire, 100% du coût du stage sera facturé et/ou non remboursé, sans aucun report gratuit sur une autre session.

## Inscription:

## Prés-requis aux inscriptions :

- Pour la Formation Générale :
  - Les stagiaires doivent avoir au moins 16 ans au premier jour du stage pour intégrer le cursus de formation BAFA
  - Chaque stagiaire devra fournir au moment de l'inscription son numéro de dossier Jeunesse et Sports
- Pour l'approfondissement : chaque stagiaire devra fournir au moment de l'inscription un certificat de stage pratique d'au moins 14 jours validé par Jeunesse et Sports.

www.ifac.asso.fr



Chaque stagiaire complétera la fiche d'inscription (accompagnée du règlement) au service jeunesse, 62 avenue du Consul-Général-Nordling - 93190 Livry-Gargan dans les délais qui seront indiqués sur la fiche d'inscription.

Le service jeunesse de Livry Gargan adressa à l'IFAC, au plus tard 15 jours avant le début des stages, l'ensemble des fiches d'inscriptions accompagnées des règlements.

<u>Article 6</u>: Le coût du stage ne comprend pas : l'Assurance Individuelle Accident des stagiaires, le transport et les repas des stagiaires.

## Article 7 : Prérogatives respectives

IFAC s'engage à assurer les points suivants :

- Prendre les dispositions administratives liées à l'activité auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Transmettre les fiches d'inscription.
- Remettre aux stagiaires un classeur (en version dématérialisée) reprenant les temps de la formation.
- Mettre à disposition le matériel pédagogique en quantité suffisante.
- Procéder aux recrutements des formateurs, selon la réglementation
- Gérer la livraison et le retrait des malles pédagogiques.
- Respecter et faire respecter la sécurité et l'état des locaux.
- Remettre à la ville un bilan de satisfaction des stagiaires pour donner suite à la session, si celui-ci est demandé.

La Ville de Livry Gargan s'engage à :

- Mettre à disposition les espaces décrits à l'article 2 durant les périodes précisées aux horaires indiqués.
- Faire visiter les locaux le 1<sup>er</sup> jour au matin vers 8h30 aux formateurs.
- Assurer l'entretien des salles et des sanitaires et leur approvisionnement.
- Mettre à disposition un chariot d'entretien.

## Article 8 : Disposition relative à l'équipe de formation

Pour un stage de 30 stagiaires, l'IFAC nommera une équipe composée d'au moins 3 formateurs. (Dont 1 formateur mis à disposition par la ville de Livry-Gargan)

Pour un stage de 20 stagiaires, l'IFAC nommera une équipe composée d'au moins 2 formateurs. (Dont 1 formateur mis à disposition par la ville de Livry-Gargan)

La ville de Livry Gargan s'engage à mettre à disposition une personne qui intégrera les l'équipes de formation.

## Cette personne ne sera pas rémunérée par l'IFAC.

La personne pressentie pour intégrer une équipe de formation devra prendre tous les moyens nécessaires pour préparer le stage avec l'ensemble des formateurs.

Sur proposition de la ville de Livry Gargan, l'IFAC positionnera cette personne après validation par la responsable du service BAFA et après avoir pris contact avec la responsable pédagogique de l'IFAC d'Ile de France.

La personne sollicitée pour encadrer un stage devra pouvoir justifier des diplômes et/ou titres réglementaires permettant l'encadrement d'une formation BAFA.

www.ifac.asso.fr



Le temps des formations, cette personne aura pour référent hiérarchique direct le directeur (ou la directrice) de stage. Elle sera tenue par les obligations liées à celles d'un formateur (d'une formatrice).

## Article 9:

L'IFAC reste le responsable pédagogique de la formation et conserve le droit de prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la session.

La ville de Livry-Gargan se donne le droit de faire toute remarque aux formateurs concernant le respect des locaux et des engagements pris.

#### Article 10:

Toute modification à la présente convention devra faire l'accord des deux parties citées.

#### Article 11:

De convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement à la présente ou à son exécution, seront du ressort des tribunaux des Hauts-de-Seine, où il est fait attribution de juridiction, quelque soit le domicile ou la résidence des parties ; ce qui est formellement accepté par elles.

Pour IFAC
Fait à Asnières-sur-Seine
Le 28 mars 2023
La responsable du service BAFA/BAFD IDF
Albane RENAULT

IFAC Service BAFA/BAFD

53 rue du R.P.C Gilbert 92665 Asnières/S Cedex Tel : 01 46 88 10 00 - Fax : 01 46 88 77 07 Biret : 332 737 394 002/4 - A/E / 6559 A A COLOR ST. Delie

Pour la Ville de Livry-Gargan Fait à Livry Gargan

Le .....

Le Maire de Livry Gargan Pierre-Yves MARTIN

www.ifac.asso.fr